



21170

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Brazey-en-Plaine

Nombre de membres au CM : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présent à la séance : 15
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

Date de la convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux vingt-six, le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

Présents : Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur SELLIER Enguerran

Rapporteur du texte : Monsieur le Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 021-212105779-20260402-2026025-DE



Date de publication : le 03 avril 2026
Nomenclature délibération : 6.1 Police municipale

Objet de la délibération : N° 2026-025 – Modification des périodes d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération 2022-047 du conseil municipal du 03 novembre 2022 relative à la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage ;

Vu l'arrêté n° 2024-011 du 26 septembre 2024 réglementant les horaires d'éclairage public sur la commune ;

Considérant que l'éclairage public constitue une nécessité essentielle pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur la voirie et les accotements de la commune ;
Considérant la volonté de l'équipe municipale de rétablir ce service au bénéfice de la population ;
Considérant que l'éclairage public sera maintenu allumé de manière permanente jusqu'à nouvel ordre ;
Considérant que, dans un second temps, la commune engagera une réflexion avec le SICECO afin d'identifier des solutions alternatives permettant de maintenir l'éclairage sur les axes principaux tout en procédant à l'extinction des axes secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1^{er} : De définir les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Usage sont modifiées à compter du 01 mai 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes

Article 2 : D'indiquer que sur la commune de Saint-Usage, l'éclairage public est allumé de manière permanente en période nocturne. Cette mesure étant permanente

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à cette demande, à solliciter le SICECO et à l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire

Nombre de voix pour	10	Abstentions	2
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rachid Boulahya', written over a horizontal line.

Rachid BOULAHYA